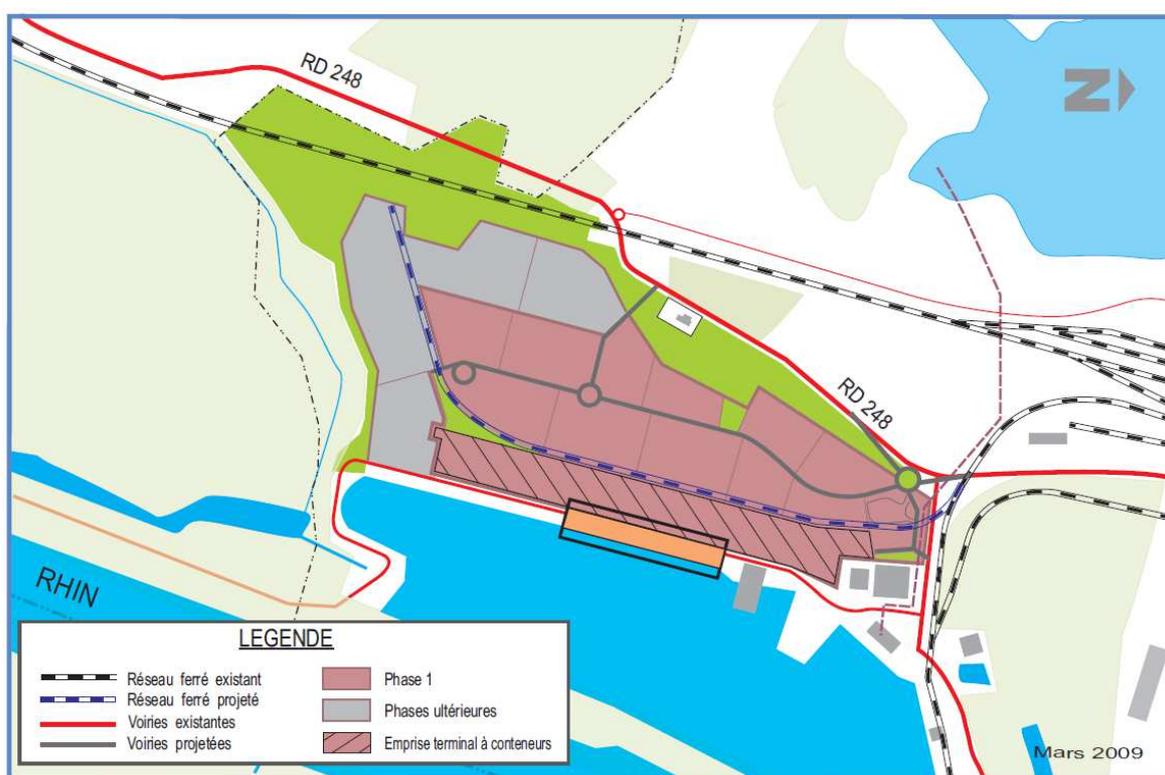


Plate-forme départementale d'activités, Extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG

Avenant n°2 à la Convention de financement



ALSACE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BAS-RHIN

adira
L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT D'ALSACE

AVENANT N°2
A LA CONVENTION du 21 décembre 2009
relative au financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de
LAUTERBOURG - Plate-forme départementale d'activités

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dûment habilité par délibération n° CP/2019/XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 4 février 2019, représenté par Monsieur Yves SUBLON, Conseiller Départemental en vertu de l'arrêté n° DAJ/2016/306,

Ci-après désigné « le Département »,

ET

Le Port Autonome de Strasbourg, maître d'ouvrage de l'aménagement, représenté par Monsieur Jean-Louis JEROME, Directeur général, habilité pour ce faire par une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2018,

ci-après dénommé « le Port Autonome de STRASBOURG »,

ET

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, représenté par son Président, M. Bernard HENTSCH, dûment habilité par délibération n° 6 de son Conseil Communautaire du 28 novembre 2018,

Ci-après désigné « la Communauté de Communes »,

ET

L'Association « ADIRA – L'Agence de Développement d'Alsace », association régie par le droit local des associations (articles 21 à 79 IV du Code Civil Local), représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

ci-après dénommé « l'ADIRA ».

VU la délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de STRASBOURG en date du 09 janvier 2009 relative à l'extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG ;

VU la délibération n° CP/2009/948 de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 2 novembre 2009 ayant notamment approuvé la convention relative au financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG – Plate-forme départementale d'activités de LAUTERBOURG ;

VU la convention financière relative au financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG – Plate-forme départementale d'activités de LAUTERBOURG – et à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition en date du 21 décembre 2009 intervenue entre le Conseil Général du Bas-Rhin, le Port Autonome de STRASBOURG, la Communauté de Communes de la Lauter et l'ADIRA ;

VU la délibération n° CP/2011/568 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 5 septembre 2011 relative à l'avenant n°1 à la convention de financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG ;

VU l'avenant n°1 à la convention de financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG – Plate-forme départementale d'activités de

LAUTERBOURG – en date du 5 septembre 2011 intervenue entre le Conseil Général du Bas-Rhin, le Port Autonome de STRASBOURG, la Communauté de Communes de la Lauter et l'ADIRA ;

- VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 portant création au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin par fusion des Communautés de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach, de Seltz-Delta de la Sauer, et de la Lauter et en particulier son article 10 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de STRASBOURG en date du 6 décembre 2018 ayant approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG – Plate-forme départementale d'activités de LAUTERBOURG ;
- VU la délibération n° CP/2019/XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 4 février 2019 ayant approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG – Plate-forme départementale d'activités de LAUTERBOURG ;
- VU la délibération n°6 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 28 novembre 2018 ayant approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG – Plate-forme départementale d'activités de LAUTERBOURG ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 133-VI ;
- VU l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (réf. NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économiques des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment ses articles 2 et 77 supprimant la taxe professionnelle et instaurant la contribution économique territoriale au 1^{er} janvier 2010 ;

Il est préalablement exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin issue de la fusion entre la Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach, la Communauté de Communes de Seltz-Delta de la Sauer et la Communauté de Communes de la Lauter, est substituée de plein droit aux contrats conclus par la Communauté de Communes de la Lauter.

Par convention conclue en date du 21 décembre 2009, le Département du Bas-Rhin a accepté de participer au financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG – Plate-forme départementale d'activités de LAUTERBOURG réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Port Autonome de STRASBOURG. Cette convention a été conclue pour une durée de 20 ans.

Par avenant n°1 conclu en date du 5 septembre 2011, modifiant l'article 2 de la convention susvisée relative au financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG – Plate-forme départementale d'activités de LAUTERBOURG, la participation départementale au bénéfice du Port Autonome de STRASBOURG est fixée à hauteur de :

- 4.000.000 Euros de subvention
- 3.000.000 Euros d'avance remboursable

La mise en œuvre de la subvention et de l'avance remboursable du Département est fixée au rythme des dépenses effectivement réalisées par le Port Autonome de STRASBOURG.

Au 31 décembre 2018, le montant de l'avance versée par le Département s'élève à 1.558.621,59 Euros. Le Port Autonome de STRASBOURG n'a procédé à aucun remboursement partiel de l'avance au Département.

Le Port Autonome de STRASBOURG a perçu sa première redevance d'occupation d'un terrain, suite à l'implantation du Comptoir Agricole, à compter de l'année 2012.

Conformément à l'article 3 de la convention de financement précitée, qui prévoit le remboursement des avances sur dix ans au prorata des surfaces occupées par des activités économiques à compter de la première année de perception de la taxe professionnelle par la Communauté de Communes et des redevances d'occupation pour le Port Autonome de STRASBOURG, celui-ci aurait donc théoriquement dû rembourser au Département l'avance à compter de l'exercice budgétaire 2013, à raison de 6 annuités de remboursement représentant un total de 49.714,34 Euros.

Les parties se sont entendues pour débiter le remboursement de l'avance financière à compter du 1^{er} mars 2019. Le Port Autonome de STRASBOURG effectuera un remboursement linéaire de l'avance en dix (10) annuités.

Considérant que l'avance financière doit être remboursée par le Port Autonome de STRASBOURG au Département du Bas-Rhin et considérant que la contribution économique territoriale a remplacé la taxe professionnelle qui constituait l'un des fondements des conditions du remboursement de l'avance précitée, il est nécessaire de modifier la convention de financement pour ajuster les modalités techniques de remboursement de cette avance et fournir un tableau d'amortissement.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er}

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative au financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG – Plate-forme départementale d'activités de LAUTERBOURG – et à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition afin d'ajuster les modalités techniques de remboursement de l'avance financière par le Port Autonome de STRASBOURG au Département.

Article 2

2.1. Les termes « *taxe professionnelle* » mentionnés aux articles 1, 3, 4 et 5 de la convention précitée sont remplacés par les termes « *contribution économique territoriale* ».

Article 3

L'article 3 de la convention précitée est modifié comme suit :

« Article 3 : Conditions de remboursement de l'avance »

3.1. Dans les conditions définies ci-après, l'avance accordée par le Département constatée au 31 décembre 2018, soit 1.558.621,59 Euros, fera l'objet d'un remboursement linéaire par annuité à compter du 1^{er} mars 2019 sur une période de dix ans, conformément au tableau en annexe 1.

3.2. L'avance accordée par le Département devra être remboursée par le Port Autonome de STRASBOURG.

3.3 Le Port Autonome de STRASBOURG a la faculté de rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le solde de l'avance. Le montant des annuités de remboursement détaillé à l'annexe 1 sera modifié en conséquence.

3.4. En cas de versement par le Département de nouvelles tranches de l'avance mentionnée à l'article 2, le montant des annuités de remboursement sera proportionnellement réajusté pour tenir compte du nouveau montant total de l'avance à rembourser. Le montant des annuités de remboursement détaillé à l'annexe 1 sera modifié en conséquence.

Le versement de nouvelles tranches de l'avance se fera dans la limite de l'enveloppe maximale de 3.000.000 Euros fixée par l'article 2. de la convention initiale.

Le remboursement des nouvelles tranches d'avances se fera de façon linéaire sur dix ans étant précisé que l'intégralité du remboursement des avances versées devra impérativement intervenir au plus tard le 21 décembre 2029, date d'expiration de la convention initiale.

3.5. Chaque annuité de remboursement sera mandatée par le Port Autonome de STRASBOURG à l'attention de la « Paierie départementale du Bas-Rhin ».

3.6. Les modifications de l'annexe 1 faites en application des paragraphes 3.3 et 3.4 seront notifiées par le Département à toutes les parties par lettre.

Article 4

4.1. Les autres articles de la « convention financière relative au financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG – Plate-forme départementale d'activités – et à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition » demeurent inchangés.

4.2. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par chacune des parties.

Il demeure en vigueur jusqu'au terme de la convention relative au financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG – Plate-forme départementale d'activités.

4.3. Le présent avenant à la convention est établi en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à STRASBOURG, le

Pour le Port Autonome de Strasbourg,
Le Directeur général du Port Autonome
de Strasbourg

Pour le Département du Bas-Rhin,
Pour le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
Par délégation

Jean-Louis JEROME

Yves SUBLON
Conseiller Départemental du Bas-Rhin

Pour la Communauté de Communes
de la Plaine du Rhin,
Le Président de la Communauté de Communes
de la Plaine du Rhin

Pour l'ADIRA,
Le Président de l'ADIRA

Bernard HENTSCH

Frédéric BIERRY

ANNEXE n° 1

Annuités et échancier de remboursement de l'avance financière

Situation au 31/12/2018

Montant de l'avance versée : 1.558.621,59 €

Echéancier de remboursement de l'avance	Annuités de remboursement de l'avance
1 ^{er} mars 2019	155 862,16 €
1 ^{er} mars 2020	155 862,16 €
1 ^{er} mars 2021	155 862,16 €
1 ^{er} mars 2022	155 862,16 €
1 ^{er} mars 2023	155 862,16 €
1 ^{er} mars 2024	155 862,16 €
1 ^{er} mars 2025	155 862,16 €
1 ^{er} mars 2026	155 862,16 €
1 ^{er} mars 2027	155 862,16 €
1 ^{er} mars 2028	155 862,15 €
TOTAL	1.558.621,59 €